

REGLEMENT

JEU INFLUENCE PHOTOS SOUVENIRS

Article 1 : Organisation

BOURSORAMA, SA au capital de 53 576 889,20 euros, dont le siège social est situé au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLAN COURT CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 351 058 151 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec BUZZMAN, SAS au capital de 23 060 euros, dont le siège social est situé au 126 rue Lafayette, 75 010 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification 492 589 270 (ci-après dénommée « la Société Partenaire ») un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou TikTok de BoursoBank disponibles aux adresses suivantes :

- Facebook : <https://www.facebook.com/p/Boursorama-100063898754011/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/boursobank/>
- Tiktok : <https://www.tiktok.com/@boursobank.fr>

Afin de promouvoir son jeu BOURSORAMA fera appel aux Influenceurs suivants :

Alizée :

- <https://www.facebook.com/alizeelyonnetofficiel>
- <https://www.instagram.com/alizeeofficiel/>

Eve Angéli :

- <https://www.facebook.com/eveangelioff>
- <https://www.instagram.com/eveangeliofficiel/>

Laure Bouleau : <https://www.instagram.com/laurebouleauofficiel/>

Camille Lacourt : https://www.instagram.com/cam_lacourt_off/

Jean-Edouard Lipa : <https://www.instagram.com/jeanedouardlipa/>

Lenna Vivas : <https://www.tiktok.com/@lenna.vivas>

Elie Fy : <https://www.tiktok.com/@eliefy>

Thomas Deseur : <https://www.tiktok.com/@thomasdeseur>

Ci-après les « Influenceurs ».

Ce jeu se déroulera du 10/09/2024 au 01/10/2024.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas à cette condition ainsi que les membres du personnel de BOURSORAMA ou de BUZZMAN, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu.

BOURSORAMA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par réseau social. BOURSORAMA se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook, d'un compte Instagram ou d'un compte TikTok valide. Le joueur doit se connecter sur le site <https://www.facebook.com>, <https://www.tiktok.com> ou <https://www.instagram.com> entre le 10/09/2024 et le 01/10/2024 étant précisé qu'aucune participation ne sera acceptée au-delà de cette date. Dans le cadre du présent jeu, BoursoBank postera sur ses comptes Facebook, Instagram et TikTok une

publication annonçant le principe et les règles du jeu-concours. Les Influenceurs reprendront ces publications pour à leur tour mettre en avant le jeu-concours et les règles pour y participer.

Sur Facebook, il sera demandé aux joueurs de tagguer @BoursoBank sur une de leurs anciennes photos évoquant les erreurs du passé pour participer.

Sur Instagram et TikTok, il sera demandé aux joueurs de laisser un commentaire sous les publications BoursoBank indiquant le conseil qu'ils auraient aimé se donner quand ils étaient plus jeunes.

En suivant ces modalités de participation, le joueur reconnaît accepter le présent règlement sans aucune réserve ni modification. Il sera dès lors considéré comme un Participant.

Le pseudonyme utilisé par le participant sur les réseaux Instagram ou TikTok ne doit pas être le patronyme d'un tiers à moins qu'il ne corresponde à son nom patronymique, ni faire l'objet de droits appartenant à un tiers. Il ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni contrefaisant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. La Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de bloquer temporairement ou définitivement l'accès du participant au jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par BOURSORAMA sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 – Sélection des gagnants

42 Participants seront tirés au sort parmi les personnes désignées à l'article 2 et 3 du présent Règlement. Ces Participants seront classés par ordre de tirage au sort.

Les 12 premiers noms tirés au sort seront désignés comme les Gagnants du Jeu (ci-après « le Gagnant » ou les « Gagnants »). Les 30 noms supplémentaires tirés au sort seront inscrits dans l'ordre de tirage sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où l'un des Participants sélectionnés en premier lieu ne pourrait bénéficier du prix pour une raison quelconque. Dans un tel cas, le Gagnant sera le premier Participant inscrit sur la liste d'attente. Si ce dernier ne peut, lui non plus, bénéficier du prix pour une raison quelconque, le Gagnant sera le deuxième Participant inscrit sur la liste d'attente. Ce procédé sera répété jusqu'à ce que les 12 Gagnants soient désignés.

Un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule et unique fois, même s'il a multiplié les participations sur plusieurs réseaux sociaux.

Le tirage au sort sera effectué le 8 octobre 2024 au siège social de BOURSORAMA, en présence et sous le contrôle de l'étude VBP.

Les Gagnants seront contactés individuellement par message privé via le compte officiel Facebook, TikTok ou Instagram de BoursoBank. Ce message privé précisera les conditions et modalités d'attribution du lot. Les Gagnants disposeront ensuite d'un délai de 48 heures pour adresser, par message privé à la Société organisatrice, l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution des lots. Le versement de la dotation sera effectué par virement par la Société Organisatrice dans un délai maximal de 1 mois après la date du tirage au sort, et jusqu'au 7 novembre 2024.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

BOURSORAMA pourra décider de ne pas déclarer un participant Gagnant, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité, dans les hypothèses suivantes :

- Sur Facebook, si le Participant taggue BoursoBank sur une photo autre qu'une photo souvenir, c'est à dire une photo dans laquelle le Participant n'apparaît pas manifestement plus jeune
- Si le commentaire Instagram ou Tiktok du Participant ne correspond pas à un conseil qu'il aurait pu se donner quand il était plus jeune.

- Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures après que BOURSORAMA l'ai contacté via son compte officiel Facebook, Instagram ou TikTok.
- Si le compte Facebook, Instagram ou TikTok du Gagnant présente des contenus contraires aux valeurs défendues par Boursorama (ex : apologie de la violence, des armes, du terrorisme, du racisme, homophobie, misogynie, etc.).
- Si la photo identifiée ou le conseil donné présente des contenus contraires aux valeurs défendues par Boursorama (ex : apologie de la violence, des armes, du terrorisme, du racisme, homophobie, misogynie, etc.).
- En cas de refus d'accepter la dotation.
- En cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné Gagnant.

Article 5 : Dotations

BOURSORAMA met en jeu 12 Dotations de 1000€. Chacun des douze Gagnants recevra une seule et unique Dotation d'un montant de 1000€.

La mise à disposition de la Dotation se fera par virement.

La Dotation ne pourra en aucun cas être distribuée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. La Dotation qui n'aurait pas pu être remise au Gagnant, et ce, pour quelque raison que ce soit, sera conservée par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, BOURSORAMA, en qualité de responsable du traitement, traitera des données à caractère personnel de chaque Participant, sur la base de leurs consentements. Le Participant peut à tout moment, retirer son consentement. Les données traitées sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu-concours, ainsi qu'à la détermination du ou des gagnant(s) et à l'attribution du lot.

Le Participant est informé que pour les besoins de sa participation au jeu-concours, la Société organisatrice traitera son pseudonyme et le cas échéant la photo de profil de son compte Facebook, TikTok ou Instagram, ainsi que la photo souvenir pour le Participant au jeu-concours sur Facebook. Pour la remise des lots, seront collectées : les nom et prénom, la date de naissance, l'adresse email, et le relevé d'identité bancaire des Gagnants. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, à la Société Partenaire BUZZMAN et à l'Etude SAS VBP.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : it@buzzman.tv.

Pour toute autre demande, les Participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de BOURSORAMA à l'adresse dpo@boursorama.fr.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de protection des données à caractère personnel en France.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les participants qui accèdent aux sites <https://www.facebook.com>, <https://www.tiktok.com> ou <https://www.instagram.com> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique, un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations, dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude SAS VBP, Huissiers de Justice, 14 rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt. Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet www.boursorama-banque.com.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

BOURSORAMA se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, à l'Etude VBP, Huissiers de Justice, 14 rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. BOURSORAMA décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de BOURSORAMA ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

BOURSORAMA ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s)

BOURSORAMA, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à BOURSORAMA, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

BOURSORAMA se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Le présent jeu n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Tiktok.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

BOURSORAMA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 8 décembre 2024. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de BOURSORAMA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 8 décembre 2024 à destination du service marketing au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.